

PROCES-VERBAL COMMISSION REGIONALE DEVELOPPEMENT ET ANIMATIONS DES PRATIQUES

Section Futsal

Réunion restreinte du 01 09 2023 à PLOUFRAGAN

Demande de dérogation du FC Landerneau Futsal

Présents : MM. Jean-Pierre LE BRUN, Jean-Paul COURCOUX, Jean-Pierre LORGEUX

La Commission pris connaissance de la demande du club de Landerneau Futsal de pouvoir disputer ses rencontres le lundi par rapport aux disponibilités de la salle

La Commission accorde la dérogation pour la saison 2023/2024, et dit que cette dérogation est valable que pour la saison à venir, quelle ne sera pas renouvelable et que le club de Landerneau devra prendre ses dispositions pour la saison 2024/2025 pour disputer ses rencontres dans le respect des règlements.

Le Président
Jean-Pierre LE BRUN

Le Secrétaire
Jean-Paul COURCOUX

La présente décision de la Commission Régionale de Développement et Animations des Pratiques est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel dans un délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification, conformément aux dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF et de l'article 98 des Règlements de la LBF.